

Modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État

Jusqu'en 2008, les missions traditionnelles du service France Domaine, étaient d'accomplir des évaluations pour le compte de l'État et des collectivités locales, de rédiger des actes domaniaux et de procéder à la vente aux enchères du mobilier de l'État.

Suite aux décisions du comité de modernisation des politiques publiques, présidé par le Président de la République, une nouvelle mission afférente à la gestion du patrimoine immobilier de l'État a été confiée à la Direction Générale des finances Publiques, représentée au plan local par France Domaine. La conduite de la politique immobilière de l'État est assurée au plan local par le préfet.

Le préfet et France Domaine sont chargés d'optimiser le patrimoine immobilier de l'État. Pour cela, ils actionnent trois leviers :

- **le levier budgétaire** : depuis 2010, les administrations occupant des bureaux appartenant à l'État s'acquittent de loyers budgétaires déterminés au prix de marché.

En contrepartie, l'État met en place un programme, dit 309, exclusivement consacré à l'entretien lourd des bâtiments de bureau.



- **le levier juridique** : tous les immeubles domaniaux doivent faire l'objet d'une convention d'utilisation sur le modèle des contrats de baux privés. Elle est conclue entre le préfet et l'administration occupante et fixe un objectif de performance immobilière.

- **le levier décisionnel** : le préfet élabore et exécute, avec l'appui de France Domaine, un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Il s'agit d'un plan interministériel des réorganisations immobilières prévu dans l'archipel sur 5 ans. Il constitue la traduction immobilière de la réforme de l'administration territoriale et de l'évolution des effectifs.

Ce plan est, en principe, autofinancé par les économies générées en terme de gestion immobilière ou de ventes d'immeubles non utilisées. Ainsi, dans le cadre d'un arrêté de « projet d'initiative locale » et sous réserve de respecter les critères de performance immobilière, 85 % des produits de cession lui reviennent pour mener à bien les projets du SPSI. Cette stratégie immobilière est élaborée à partir d'un diagnostic du patrimoine immobilier élaboré par France Domaine. Celui-ci est connu avec précision grâce aux enquêtes menées avec les administrations occupantes, puis aux contrôles d'exhaustivité et de valorisation qui ont accompagné la mise en place des nouvelles modalités de gestion du patrimoine de l'État, déclinées au plan technique via le logiciel Chorus depuis 2009.

En complément de ce nouveau système informatique, il a été mis en place dans chacune des administrations de l'État des gestionnaires (GRIM) en charge de la gestion et du suivi de ce patrimoine en liaison avec les services de France Domaine.

Ces travaux, menés à l'initiative du binôme préfet - RPIE, visent à rendre la gestion du patrimoine immobilier de l'État plus performante et, grâce à sa dimension interministérielle, plus souple. Ainsi, au cours de ces prochaines années, le parc immobilier de l'État, est appelé à

s'adapter à la mise en place de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État.

Jean-François NICOL
Trésorier payeur général

Nominations

Préfecture



Christiane BARDEUR est en poste à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 1^{er} janvier 2011, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel Chorus. Elle était précédemment chef du bureau des finances de l'État à Mayotte.

DTAM



Mélanie JOLY, auparavant affectée à la DREAL de Rhones-Alpes est la nouvelle responsable de la cellule constructions publiques du service aménagement du territoire, urbanisme et prospective de la DTAM depuis le 10 janvier 2011.



Laurent SMADI est le nouveau chef du service gestion de la route de la DTAM. En provenance du ministère de l'Équipement de Polynésie, il a pris ses fonctions le 2 novembre 2010.



Nicolas SALOMON, lauréat du concours d'agent d'exploitation spécialisé, est affecté à l'atelier bois du parc de la DTAM depuis le 16 décembre 2010.



Michel COLMAY, lauréat du concours d'agent d'exploitation spécialisé, est affecté à l'atelier quai de la subdivision maritime de la DTAM depuis le 20 décembre 2010.



Olivier GIRARDIN, lauréat du concours d'agent d'exploitation spécialisé, est affecté à la cellule entretien routier de la subdivision de Saint-Pierre de la DTAM depuis le 27 décembre 2010.



Stéphane FOLIOT, lauréat du concours d'agent d'exploitation spécialisé, est affecté à l'atelier bois du parc de la DTAM depuis le 31 décembre 2010.



LETTRE D'INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

NUMÉRO 43 - JANVIER 2011

L'État et VOUS

Saint-Pierre-et-Miquelon

Éditorial



C'est un privilège de pouvoir m'adresser à vous toutes et à vous tous en ce premier mois de 2011 et c'est pourquoi je suis très heureux de vous dire combien j'ai apprécié de travailler parmi vous pendant toute cette année.

Les services de l'État ont été à votre disposition et à votre écoute avec l'esprit de dialogue, de responsabilité et de respect qui sont les leurs.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier tous les agents de l'État quel que soit leur grade pour l'engagement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur travail.

Nous n'avons pas chômé pendant l'année 2010. Beaucoup de sujets sérieux et importants pour l'avenir de l'archipel ont nécessité l'attention du représentant de l'État et de ses services.

Mais le message que j'aimerais vous adresser, en ce début d'année, c'est celui de l'espoir pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

J'entends trop souvent des propos défaitistes sur l'avenir de Saint-Pierre-et-Miquelon alors que je suis convaincu qu'il y a dans cet archipel une

grande richesse humaine, des qualités de cœur incomparables et une volonté affirmée de réussite. C'est la raison pour laquelle je suis bien décidé à œuvrer à vos côtés pour créer progressivement les conditions d'un avenir meilleur pour tous les habitants de ce bel archipel. Ici, la France en Amérique du Nord est vivante, elle est fière et dans le respect de ses voisins, elle entend affirmer sa présence, maintenir sa culture et ses traditions et développer ses atouts. Ma volonté est de vous y aider autant que je le peux.

Je vous souhaite une très belle et très bonne année 2011. Qu'elle vous apporte, à vous toutes et à vous tous, la santé, la joie dans votre famille et la réussite.

Jean-Régis BORIUS,
Préfet de
Saint-Pierre-et-Miquelon

sommaire

Deux nouvelles directions de l'État :

- DTAM : direction des territoires, de l'alimentation et de la mer
- DCSTEP : direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

• L'immatriculation des cyclomoteurs

• Deux schémas territoriaux approuvés par le comité de l'offre sanitaire et sociale

• Modernisation de la gestion du patrimoine



La DTAM : direction des territoires, de l'alimentation et de la mer

La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon est en place depuis le 1^{er} janvier 2011. Créée dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), la DTAM regroupe la direction de l'agriculture et de la forêt, la direction de l'équipement et le service des affaires maritimes dont elle reprend l'ensemble des missions dans une dynamique nouvelle. Les services vétérinaires sont également rattachés à la DTAM, à la différence de la métropole. C'est pour marquer cette distinction que le terme « alimentation » a été ajouté à la dénomination de la nouvelle direction.



Un partage des métiers pour une action plus efficace

Au-delà de la réorganisation administrative, la DTAM permet un réel partage des métiers et des compétences au sein d'un service plus polyvalent et pluridisciplinaire. Concrètement, des problématiques qui étaient auparavant traitées de façon segmentée et parfois partielle par des services distincts, peuvent maintenant être appréhendées dans leur globalité, plus efficacement et en amont par un seul et même service aux compétences élargies. Ces synergies seront notamment appréciables dans les domaines de la mer, de l'agriculture ou encore de la prévention des risques.

Peu d'impacts immédiats pour l'utilisateur

La mise en place de la nouvelle direction n'a pas d'impact immédiat important si ce n'est le vocabulaire qui change : plus de DE, de DAF ou encore de service des affaires maritimes, mais bien une seule DTAM. Si la signalétique extérieure des bâtiments témoigne du passage à la nouvelle organisation, les sites et les contacts demeurent pour l'instant les mêmes. Le siège de la DTAM est situé boulevard Constant-Colmay, dans les locaux de l'ancienne direction de l'équipement. Les services aux usagers : agriculture, habitat et logement, chasse et pêche, urbanisme, navigation et plaisance ou encore mines conservent les mêmes adresses.

Pour plus d'information sur la DTAM, visitez notre site internet : www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr.

Jean-Michel ROGOWSKI
Directeur par intérim de la DTAM

La DCSTEP : direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Au 1^{er} janvier 2011, la DCCRF, une partie de la DASS, la DTJS et le STEFP ont fusionné pour former la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon (DCSTEP).

La DCSTEP est une nouvelle direction territoriale, placée sous l'autorité du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'assurer le pilotage coordonné des politiques relevant des ministres chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, des affaires sociales, de la jeunesse et de la vie associative et des sports.

Elle regroupe désormais, en une seule entité, les directions ou services suivants :

- direction départementale de la jeunesse et des sports ;
- service chargé de la cohésion sociale de la direction des affaires sanitaires et sociales ;
- service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- services chargés des fonctions sociales du logement.

Actuellement, répartie sur 4 sites, la DCSTEP est organisée en 3 pôles opérationnels : le pôle « cohésion sociale, sports, jeunesse et culture », le pôle « travail et emploi » et le pôle « concurrence, consommation et sécurité des populations ». Un 4^e pôle « administration générale » assure les fonctions support : moyens, fonctionnement et ressources humaines. Son siège se situe au 8, rue des Petits-Pêcheurs (anciennement



STEFPP) ; les locaux des nouveaux pôles restent toutefois les mêmes que ceux des anciens services.

La DCSTEP assure la mise en œuvre des actions relevant des politiques du travail et du dialogue social ainsi que celles relevant du développement économique des entreprises et du développement de l'emploi et des compétences en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi, de l'insertion des publics en difficulté et des politiques de mutations économiques.

Elle veille également au respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique, à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale.

Elle concourt à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'action et à l'insertion sociale. La DCSTEP participe à la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement des sports et des pratiques de loisir ainsi que des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse.

La DCSTEP encourage le développement et l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi que la promotion de l'éducation populaire.

Elle concourt à l'identification, à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables, à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances, à la prévention du dopage, à la planification, à la programmation des équipements sociaux et sportifs.

Enfin, la DCSTEP anime les politiques de protection et de valorisation du patrimoine et de la création artistique ainsi que celles relatives au développement et à la promotion de la francophonie.

Alain FRANCÈS
Directeur par intérim de la DCSTEP

L'immatriculation des cyclomoteurs

L'immatriculation des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ neufs et d'occasion est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011 pour pouvoir circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique, sous peine de s'exposer à une amende s'élevant à hauteur de 750 euros.

La procédure d'immatriculation requiert la production en préfecture - bureau de la réglementation - des pièces suivantes :

- pour les cyclomoteurs neufs :
 - La demande de certificat d'immatriculation ;
 - Le justificatif de propriété (certificat de cession ou facture établie par le vendeur) ;
 - Le certificat de conformité européen. Si le propriétaire ne dispose pas de ce certificat de conformité européen, il pourra présenter, en lieu et place, un procès-verbal de réception à titre isolé, délivré par la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) - Service gestion de la route - Parc et mines.
- pour les cyclomoteurs d'occasion :
 - en plus des pièces ci-dessus mentionnées nécessaires à l'immatriculation des cyclomoteurs neufs et si les agents de la DTAM le jugent nécessaire, un contrôle technique du véhicule pourra être exigé. Ce contrôle donnera lieu à la délivrance d'une attestation de conformité qui sera annexée au dossier d'immatriculation.

Le propriétaire d'un cyclomoteur importé devra également fournir le certificat (modèle 846 A) du Service des douanes.

La délivrance du certificat d'immatriculation est assujettie au paiement d'une taxe fixée à 1,83 euros.

Arnaud ORSINY
Chef du bureau des affaires juridiques et de la réglementation

Du nouveau pour les tutelles et les personnes âgées

Le comité de l'offre sanitaire et sociale (COSS), a émis un avis favorable unanime sur deux schémas touchant à des politiques sociales et médico-sociales importantes pour l'archipel.

Il s'agit du schéma territorial des activités tutélaires (STAT) pour la période 2010-2015 et du schéma territorial d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées (STOSMS).



Le premier est issu de la loi du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection juridique des majeurs. Le STAT s'intègre dans une double démarche de planification et de professionnalisation en matière de prise en charge des personnes sous tutelle. Le schéma doit contribuer à une offre graduée de mesures d'accompagnement et de protection des personnes concernées, à une assurance de la qualité des prestations rendues aux adultes en situation de fragilité. Ainsi les dispositions du STAT seront-elles prises en compte lors des demandes d'autorisation d'exercice d'une activité de tutelle, par exemple.

Un avis, également favorable et unanime, a été donné à la demande d'autorisation de l'association IRIS-EPE en tant que service mandataire judiciaire à la protection des majeurs. En effet, l'association est prestataire de service dans ce domaine depuis plus de trois ans.

Ces décisions constituent des bases de travail évolutives puisque le nombre de mesures de tutelles sur l'archipel -une cinquantaine actuellement-, devrait croître avec le vieillissement de la population.

Le second schéma territorial approuvé par le COSS, concerne l'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées. Présenté par le conseil territorial et intitulé « Bien vieillir à Saint-Pierre-et-Miquelon », il vise à répondre aux besoins des personnes âgées en termes de maintien à domicile, d'hébergement et de mobilité pour la période 2011-2015. Approuvé à l'unanimité par le COSS, ce schéma gérontologique est une compétence exclusive du conseil territorial. Le document figurera dans les annexes du schéma territorial de l'organisation sanitaire et sociale (STOSS) de Saint-Pierre-et-Miquelon signé en 2008 par la collectivité et l'État.

Les avis du COSS sur ces deux schémas seront formalisés par des arrêtés préfectoraux.

Jérôme MATHYS

Ingénieur études sanitaires à l'agence territoriale de la santé (A.T.S)

Qu'est-ce le C.O.S.S ?

Le comité de l'offre sanitaire et sociale (COSS) est un organe consultatif. Il est chargé de donner un avis sur les orientations retenues en matière de politiques sanitaire et sociale. Il réunit les représentants des collectivités territoriales, les services de l'État, les organismes de protection sociale, les établissements de soins et les associations de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le COSS-SPM a été mis en place dans le cadre du STOSS 2008-2013. Ce schéma territorial d'organisation sanitaire et sociale a « pour objet de prévoir et susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins, y compris la prévention, en vue de satisfaire de manière optimale les besoins de la population », (article L6121-12 du Code de la Santé Publique).